



Décision – Comité de démolition

La directrice générale, Chantal Laroche, désire vous informer que lors de la rencontre de mardi, le 28 janvier 2025, le comité de démolition, suite à une recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme, et à l'analyse du demandeur, propriétaire du 66 A rue Principale, a approuvé ladite demande de démolition, en respect des règlements 2014-11 et règlement 2024-18.

Suite à cette décision, une motion de désaveu peut être faite par les instances suivantes, soit la MRC de Papineau et le conseil municipal, selon les délais prescrits dans le règlement 2024-18. Une confirmation du ministère de la Culture et des Communications est également attendue.

Une demande de révision de la décision peut également être faite par les personnes intéressées, selon les délais et la procédure cités au règlement 2024-18. Pour toutes informations complémentaires, merci de consulter le procès-verbal de la rencontre du comité de démolition sur le site internet de la municipalité au www.village-fassett.com.

Chantal Laroche
Directrice générale